Parti socialiste vaudois

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

SAMEDI 28 JANVIER 2023

13h00

ASSENS

Cahier du Congrès

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlement du Congrès extraordinaire 2
B. Ordre du jour 3
C. Structure de liste et processus de présentation des candidat·e·s aux Conseil national.... 4
D. Liste des candidatures à la candidature au Conseil national..... 5
E. Modification des statuts du PSV 6
F. Résolutions 10

A. Règlement du Congrès extraordinaire

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.

2. Pour le Conseil national, nous avons plus de candidates et de candidats que de sièges disponibles.

3. Nous devrons établir la place que le candidat au Conseil des États aura sur la liste au Conseil national.

4. Si le Congrès confirme le candidat au Conseil des Etats comme tête de liste du Conseil national, le Congrès devra désigner les 18 autres candidat·e·s par un vote à bulletin secret. Conformément à l'art. 22 al. 5 des statuts, le Comité directeur vous propose de garantir que les délégué·e·s doivent voter pour au moins un certain nombre de candidat·e·s pour que le bulletin soit considéré comme valable.

5. Si le Congrès valide la proposition de structure de liste du Comité directeur au point 7.1 de l'ordre du jour, celui-ci vous propose de fixer à 6 noms pour les femmes au minimum et 10 au maximum et 5 noms pour les hommes au minimum et 8 au maximum, sachant qu'il y a sur cette liste 10 sièges féminins et 8 sièges masculins disponibles en sus du candidat au Conseil des Etats à qui la 1ère place sur la liste est attribuée. Les bulletins qui comptent un nombre inférieur ou un nombre supérieur de noms sont nuls.

6. Pour rappel, le vote servira aussi à définir l'ordre de la liste.

7. Le cumul sur les bulletins de vote pour le CN est interdit. Les noms cumulés ne seront comptés qu'une fois. Les suffrages se portant sur d'autres noms ne seront pas pris en considération.

8. Les bulletins blancs et nuls ne compteront pas pour l'établissement de la majorité absolue pour l'élection au CN.

9. En cas d'égalité au second tour du CN, un tirage au sort sera organisé.

10. Concernant d'éventuels seconds tours, en cas de nombre égal de candidatures au nombre de places à repourvoir, l'élection sera tacite, et l'ordre des résultats du 1er tour sera déterminant pour l'ordre sur la liste.

11. En cas de deuxième tour, les bulletins ne doivent pas contenir plus de noms que de sièges disponibles tant pour les femmes que pour les hommes. A défaut, les bulletins sont considérés comme nuls.

12. Afin de faciliter l'organisation du Congrès, le comité directeur a fixé un délai au dimanche **22 janvier à minuit** pour déposer des résolutions. Leur discussion a lieu au point 13. Tout amendement doit être présenté par écrit à la table présidentielle.

13. Il n'y a de décision que sur les points 1, 5, 7, 11, 12, 13 et 14 de l'ordre du jour.

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

B. Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès

2. Mot de bienvenue des autorités
Guy Longchamp, syndic d'Assens

3. Mot de bienvenue du Président de la section du Gros-de-Vaud
Robert Tye

4. Discours de la Présidence du PS vaudois

5. Election des scrutatrices et scrutateurs

6. Informations et communications

7. Elections au Conseil national
7.1 Définition de la structure de la liste
7.2 Présentation des candidat·e·s
7.3 Désignation des candidat·e·s
7.4 Apparentement

8. Discours de Cédric Wermuth, co-présidence du PS Suisse

9. Discours de Pierre-Yves Maillard, candidat socialiste au Conseil des Etats

10. Discours d'Alice Genoud, Présidente des Vert·e·s vaudois·e·s

11. Stratégie de liste pour le Conseil des Etats

12. Dérogation pour la date d'organisation du Congrès ordinaire 2023

13. Modification des statuts du PSV
13.1 Création des Femmes socialistes vaudoises (FSV)

14. Résolution

15. Divers

16. Clôture et apéritif

C. Structure de liste et processus de présentation des candidat·e·s au Conseil national

Point 7.1 | Définition de la structure de la liste des candidat·e·s au Conseil National

1. Le candidat au Conseil des États est la tête de liste pour le Conseil national.
2. La liste au Conseil national est ainsi constituée : 10 femmes, 8 hommes + le candidat au Conseil des États.
3. Les sortant·e·s (candidat·e·s déjà élu·e·s au Conseil national) sont en tête de liste derrière le ou la candidat·e au Conseil des États.
4. L'ordre des candidat·e·s sur la liste est déterminé par le score au congrès.
5. La place due aux sortant-e-s prime le score devant le congrès et le zébrage (règle 3 prime règles 4 et 5).
6. Le zébrage prime le score au congrès (règle 4 prime règle 5).
7. Après les candidat·e·s déjà élu·e·s, la liste est zébrée comme suit (2 femmes puis 1 homme) :

01) Pierre-Yves Maillard
02) Femme sortante
03) Homme sortant
04) Homme sortant
05) Femme non-sortante
06) Femme non-sortante
07) Homme non-sortant
08) Femme non-sortante
09) Femme non-sortante
10) Homme non-sortant
11) Femme non-sortante
12) Femme non-sortante
13) Homme non-sortant
14) Femme non-sortante
15) Femme non-sortante
16) Homme non-sortant
17) Femme non-sortante
18) Homme non-sortant
19) Homme non-sortant

Point 7.2 | Processus de présentation des candidat·e·s au Conseil National

- Discours de 1 minute 30 par candidat·e. L'ordre de passage se fait par ordre alphabétique.
- La parole sera donnée à la salle. Il n'y aura aucune recommandation de vote de la part de sections, régionales et commissions thématiques.

La structure de liste et le processus de désignation doivent être adoptés par une majorité simple.

D. Liste des candidatures à la candidature au Conseil national

N.B. : Les candidat·e·s sont présenté·e·s en détail dans un cahier annexe.

Le Comité directeur propose d'ainsi constituer la liste au Conseil national:
10 femmes, 8 hommes + le candidat au Conseil des États.

Candidat·e·s		Commune / Section régionale
Femmes | 13 candidates		
Carvalho	Carine	Lausanne / Lausanne-ville
Cherbuin	Amélie	Coppet / Nyon
Crottaz	Brigitte	Epalinges / Lausanne-Romanel
De la Baume	Katia	Savigny / Lavaux-Oron
Graff	Séverine	Lausanne / Lausanne-ville
Jaccoud	Jessica	Berolle / Morges
Jaton	Laure	Morges / Morges
Lyon	Anne-Catherine	Belmont-sur-Lausanne / Lavaux-Oron
Macheret	Julia	Ollon / Aigle
Pham	Marie-Solène	Montreux / Riviera – Pays-d'Enhaut
Sarrasin	Oriane	Crissier / Ouest lausannois
Tuosto	Brenda	Yverdon-les-Bains / Jura – Nord vaudois
Willommet	Laurie	Vevey / Riviera – Pays-d'Enhaut
Hommes | 9 candidats		
Bendahan	Samuel	Lausanne / Lausanne-ville
Cala	Sébastien	Le Lieu / Jura – Nord vaudois
Gaillard	Benoît	Lausanne / Lausanne-ville
Nordmann	Roger	Lausanne / Lausanne-ville
Pedroli	Sébastien	Payerne / Broye-Vully
Smakiqi	Naim	Renens / Ouest lausannois
Tschopp	Jean	Lausanne / Lausanne-ville
Tye	Robert	Echallens / Gros-de-Vaud
Wicki	Julien	Yverdon-les-Bains / Jura – Nord vaudois

E. Modifications des statuts du PSV

Adoptés par le Congrès extraordinaire du 27 novembre 2008 à Lausanne. Modifiés lors du congrès ordinaire de Villeneuve du 23 mars 2013, du congrès extraordinaire d'Epalinges du 9 janvier 2018, du congrès ordinaire de Payerne du 25 juin 2022 et du congrès extraordinaire d'Assens du 28 janvier 2023.

TITRE 6 : CONGRES

Article 15, al. 4
Tout membre du PSV peut assister au Congrès. Ont une voix délibérative:
1 les délégué-e-s des sections: nommés par celles-ci à raison de 4 délégué-e-s par section dont l'effectif ne dépasse pas 20 membres, chaque tranche de 1 à 10 membres en sus donne droit à 2 délégué-e-s supplémentaires. Chaque section peut compter au maximum 80 délégué-e-s;
2 les député-e-s au Grand Conseil, les membres du comité directeur, les député-e-s au Chambres fédérales et le ou la président-e de chaque commission, dont le bulletin de vote n'est pas transmissible;
3 les représentant-e-s de la JSV nommé-e-s par celle-ci à raison de 5 délégué-e-s si son effectif ne dépasse pas 20 membres cotisants ; chaque tranche de 1 à 10 membres cotisants en sus donnant droit à 2 délégué-es supplémentaires;
4 les représentantes des FSV nommées par celles-ci à raison de 10 déléguées. (NOUVEAU)

Article 17, al. 2
2 Le Congrès ordinaire se prononce sur les rapports du président ou de la présidente, de gestion du Comité directeur, du Groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil, du groupe des parlementaires socialistes élu-e-s aux Chambres fédérales, des délégué-e-s du PSV dans les organes du PSS, les comptes et le rapport de la commission de vérification des comptes. Il prend connaissance des rapports de la de la Jeunesse socialiste vaudoise et des Femmes socialistes vaudoises. Ces rapports sont remis au CD au plus tard 3 semaines avant le Congrès.

Avant :
« Il prend connaissance du rapport de la Jeunesse socialiste vaudoise. »

Article 19, al. 3
Le Congrès ordinaire ou extraordinaire a notamment les attributions suivantes :
1 fixer la ligne politique du PSV.
2 décider du lancement d'initiatives ou de référendums.
3 examiner toute proposition du CD, du Comité cantonal, de la JSV, des FSV, des sections ou des régionales.
4 désigner les candidat-e-s au Conseil fédéral, aux Chambres fédérales, au Conseil d'Etat.
5 décider des stratégies d'alliances.
6 réviser les statuts.

Avant :
« examiner toute proposition du CD, du Comité cantonal, de la JSV, des sections ou des régionales. »

TITRE 7 : COMITÉ CANTONAL

Article 23, al. 4
Le Comité cantonal se réunit autant de fois que nécessaire.
Il est ouvert à tous les membres du PSV. Toutefois ont une voix délibérative:
1 les membres du CD et les député-e-s aux Chambres fédérales;
2 10 député-e-s représentant le groupe socialiste au Grand Conseil ;
3 les représentant-e-s de la JSV nommé-e-s par celle-ci à raison de 2 délégué-e-s si son effectif ne dépasse pas 50 membres cotisants ; chaque tranche de 50 membres cotisants en sus donnant droit à 1 délégué-e supplémentaire.
4 les représentantes des FSV nommées par celles-ci à raison de 4 déléguées ; (NOUVEAU)
5 le ou la président-e de chaque commission permanente ;
6 les président-e-s de section et un membre de leur comité. Ils peuvent se faire remplacer par un-e suppléant-e élu-e par l'organe qu'ils représentent;
7 pour les sections de plus de 50 membres, un-e délégué-e supplémentaire par cinquantaine ou fraction de cinquantaine de membres, désigné-e pour une année.

TITRE 8 : COMITÉ DIRECTEUR

Article 26, al. 9
Le Comité directeur (CD) est l'organe exécutif du PSV. Il est composé:
1 du ou de la président-e du PSV et de deux à quatre vice-président-e-s;
2 du ou de la secrétaire général-e du parti, du ou de la secrétaire parlementaire et du ou de la caissi-er/ère (voix consultatives);
3 de 15 membres élus par le Congrès, dans le respect de la représentativité des régions;
4 de 2 représentant-e-s du Groupe socialiste au Grand Conseil;
5 des élu-e-s au Conseil d'Etat;
6 un-e représentant-e des élu-e-s du PSV aux Chambres fédérales,
7 d'un-e représentant-e de la JSV;
8 d'un-e représentant-e du Tribunal cantonal;
9 de la représentante des FSV (NOUVEAU).
Les membres de droit mentionnés aux alinéas 6, et 8 sont élu-e-s par les entités qu'ils représentent tous les deux ans. Ils sont rééligibles.

Avant :
9 du ou de la président·e de la commission Egalité

TITRE 11 : REPRÉSENTATION PARITAIRE ET ÉGALITÉ

Avant :
TITRE 11 : REPRÉSENTATION PARITAIRE ET COMMISSION ÉGALITÉ

Article 33
Les organes du PSV doivent tendre vers une représentation paritaire des genres, y compris dans les délégations, et sur les listes électorales. Parmi la présidence, les genres sont représentés.

Avant :
Les organes du PSV doivent tendre vers une représentation paritaire des sexes, y compris dans les délégations, et sur les listes électorales. Parmi la présidence, les deux sexes sont représentés.

Article 34
Le PSV s'engage pour l'émancipation des femmes et pour l'égalité de genre, que ce soit dans le domaine politique, économique, social ou culturel. La promotion de mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la discrimination envers toute personne en raison de son genre sont au centre de leur travail politique. Le PSV s'engage également pour assurer la relève féminine en politique et dans le parti.

Avant :
Afin de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes au sein du PSV et dans la société en général, il est constitué une commission permanente appelée Commission Egalité. Cette commission dispose d'un budget annuel spécifiquement destiné à promouvoir l'engagement des femmes au sein du PSV alloué après le dépôt d'un plan d'action annuel.

TITRE 14 : FEMMES SOCIALISTES VAUDOISES (FSV) (NOUVEAU)

Article 38
Les femmes socialistes vaudoises sont une section des Femmes socialistes suisses, au sens de l'article 8 des statuts du PSS. Elles se comprennent comme un mouvement progressiste du féminisme socialiste.

Article 39
Les Femmes socialistes vaudoises poursuivent les objectifs suivants :
a) S'engager pour l'émancipation des femmes et l'égalité de genre, au sein du PSV et dans le canton de Vaud, notamment dans le domaine politique, économique, social ou culturel.

b) Promouvoir des mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la violence et de la discrimination envers les femmes, qui sont au centre de son travail politique.

c) Représenter en particulier les intérêts et formuler les revendications des femmes dans la formation de la volonté politique à l'intérieur comme à l'extérieur du PSV.

d) Assurer que les positions spécifiques aux femmes qu'elles représentent soient prises en compte dans toutes les publications et communications du PSV.

e) Identifier et soutenir des potentielles futures candidatures féminines pour assurer la représentation des femmes dans les organes du parti et les listes électorales.

f) Travailler en priorité pour renforcer le rôle des femmes à l'intérieur du parti, encourager leur participation active et assurer une formation politique continue dans le but de révéler le potentiel de ses membres.

Article 40

Les Femmes socialistes vaudoises s'organisent de manière autonome et désignent un comité chargé de coordonner leur activité. Pour la communication interne et externe au PSV, celle-ci est coordonnée avec la Présidence, respectivement le Comité directeur du PSV, conformément aux articles 50 et 51 des statuts du PSV.

Article 41

1 Les FSV déterminent leur action en conformité avec le règlement des Femmes socialistes suisses.

2 Les FSV présentent chaque année un rapport au Congrès.

Article 42

1 Les FSV disposent d'un budget annuel. Un budget spécifique peut être alloué après le dépôt d'un projet. Le Comité directeur décide de l'attribution de ces budgets.

Les numéros des titres (soit dès le n°14 : mandataires, élections, incompatiblités et durée des mandats) et d'articles (soit dès l'article 38) actuels qui suivront le chapitre nouveau dédié aux FSV seront modifiés en conséquence.

F. Résolutions

Pour une vraie solidarité entre nos communes

Depuis les années 2000, les questions des relations financières entre le canton et les communes d'une part, et entre les communes entre elles d'autre part, ont été réglées par la loi sur la péréquation intercommunale (LPIC). Dans sa version actuelle, le système mêle la participation à la cohésion sociale (anciennement : la facture sociale) et la péréquation intercommunale de manière intégrée. Ainsi conçu, le système se compose de cinq éléments :

- La participation à la cohésion sociale constitue un transfert financier des communes vers le canton, d'un montant d'environ 750 millions de francs en 2023, prélevé sur toutes les communes, préférentiellement sur les communes aisées ;
- Les trois éléments qualifiés de péréquation intercommunale, financée par les communes en points d'impôt, donc à effort égal quel que soit la capacité contributive de chacune des communes, pour un montant d'environ 750 millions de francs, et qui est ensuite redistribuée aux communes en fonction (i) de leur taille (péréquation des besoins – charges de centre, pour un montant d'environ 450 millions de francs), (ii) de la capacité contributive de ses habitant-e-s (péréquation des ressources, environ 130 millions de francs) et (iii) de certaines dépenses thématiques (charges de transport et forestières, environ 170 millions de francs) ;
- Une participation à la police cantonale, qui consiste en un transfert financier des communes au canton d'environ 70 millions de francs au prorata du point d'impôt, donc à effort égal entre les communes.

On le voit, sur un système qui brasse plus de 1,5 milliards de francs, la part consacrée au rééquilibrage financier entre communes aisées et pauvres du Canton – la péréquation des ressources - est réduite à la portion congrue – moins de 10% de l'ensemble du dispositif (130 millions). On comprendra dès lors aisément que le système ne remplit que très imparfaitement le rôle qui lui est dévolu et laisse des disparités de capacités de financement importantes à la sortie de celui-ci. Les communes ainsi pénalisées, celles qui accueillent les catégories sociales les plus modestes du canton, ne peuvent pas ensuite fournir les mêmes services que leurs consœurs qui accueillent des contribuables plus fortuné-e-s. Accueil de jour, transports publics ou politique foncière, autant de domaines centraux que ces communes ont plus de peine que les autres à développer alors que les besoins y sont plus criants. Ceci a également pour conséquence de les rendre moins attractives, les entraînant dans un cercle vicieux. Sans oublier que leur besoin de prestations sociale est plus important. Cela entraîne le maintien, voire le renforcement, des disparités et des inégalités sur le territoire et entre les habitant·e·s de notre Canton: l'iniquité du système se perpétue.
Pourtant, le but premier de tout système de péréquation intercommunale doit être de réduire les disparités et de mettre en œuvre un mécanisme de redistribution.
En ce moment même, la plateforme canton-communes, composée de délégations du Conseil d'Etat et des associations communales (UCV et ADCV) est en train de discuter des modalités d'une réforme complète du système de financement de la cohésion sociale et de la péréquation intercommunale. Cette réforme doit également servir de contre-projet à l'initiative ultra libérale des communes riches du Canton dite « SOS Communes ».
Rien, ou presque, ne transparaît de ces réunions. Compte tenu de la composition de la délégation des associations communales, qui n'inclut aucun représentant des communes modestes, il faut craindre que les défauts et les inégalités du système actuel perdurent au profit des communes les plus aisées du Canton.

C'est pour cette raison que, maintenant, nous, Socialistes, devons-nous impliquer de manière active et proposons la résolution suivante :

Résolution :
Le PSV s'engage activement, par le biais de ses élus cantonaux et communaux, ainsi que par tout autre moyen à sa disposition, afin que la réforme de la péréquation entreprise par le gouvernement cantonal soit un vecteur de solidarité, de justice sociale et de juste redistribution dans l'intérêt du plus grand nombre.
A cette fin, il s'assurera que :

- la part dévolue à la péréquation des ressources soit nettement renforcée dans le cadre de la réforme actuelle de la participation à la cohésion sociale et de la péréquation intercommunale ;
- la base de travail pour le modèle de péréquation des ressources s'inspire de celle actuellement en vigueur dans le canton de Zurich et vise à ce que toutes les communes disposent, après péréquation, d'une somme par habitant équivalant à au moins 95% de la moyenne cantonale ;
- en tant que disposition transitoire, le plafonnement de l'aide péréquative soit levé dès l'exercice budgétaire 2024.

Ainsi fait à Berolle et Yverdon-les-Bains, le 22 janvier 2023,
Loïc Haldimann et Julien Wicki

Recommandation de vote du comité directeur : OUI